



**Service public fédéral  
Mobilité et Transports**

**Direction générale Transport Aérien  
Direction Agréation des Entreprises  
Aviation privée**

local 2.023  
Rue du Progrès 80 boîte 5  
1030 Bruxelles  
Tél.:+ 32(0)2 277 43 11 - Fax :+ 32(0)2 277 42 59

**AEROCLUB ROYAL DE BELGIQUE**  
Rue Montoyer 1 Boîte 12  
1000 BRUXELLES

**Votre contact**  
Ir. Ph. LAMBERT  
Conseiller f.f.  
Tél.:+ 32(2) 277 41 51 - Fax :+ 32(2)2 277 42 51  
Gsm :  
e-mail : philippe.lambert@mobilite.fgov.be

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

Votre courrier du :  
28 octobre 2008

Vos références :

Nos références :  
LA/C-GEN/2008-

Annexe(s) : Bruxelles le :  
1 4 novembre 2008

**Objet:** Renouvellement de l'ARC des planeurs.

Monsieur,

Afin de libérer du temps pour des missions prioritaires dans le courant 2008-2009, le SAP a décidé de renouveler l'ARC d'un planeur contrôlé en 2007-2008 sans contrôle physique de l'appareil, sur base d'une déclaration démontrant le statut de l'appareil.

Vous trouverez en annexe un amendement de votre projet de référence. uitg. 1 – 2008-10-06.

Pour obtenir un nouveau Certificat d'Examen de Navigabilité "ARC" pour son planeur, le propriétaire doit se conformer aux dispositions qui suivent.

Ph. LAMBERT  
Adviseur a.i.

*Nos bureaux sont ouverts de 9 à 12h et de 14 à 16h. Les particuliers dans l'impossibilité de se libérer durant ces heures, peuvent solliciter un entretien le mardi ou le vendredi jusque 20h.*

PROCEDURE DE DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'ARC-EASA
--

Trente jours au moins avant la date d'échéance de l'ARC, le propriétaire doit introduire une demande d'expertise au Service Aviation Privée "SAP" afin de recevoir un nouveau certificat.

La demande de renouvellement doit être accompagnée de:

- 1°- La preuve de paiement de 140EUR (*indexable annuellement*) sur le CCP nr 679-2006022-62 de la DGTA (avec la communication "renouvellement ARC OO-XXX").
- 2°- Un dossier technique démontrant que l'appareil satisfait aux spécifications de maintenance prévues. Le dossier technique à introduire doit être constitué par:

- a- Le formulaire TC04 du RACB "déclaration pour le renouvellement d'un certificat ARC", signé par le propriétaire et par un contrôleur reconnu de la fédération.
- b- Une copie du dernier plan de contrôle réalisé et validé par le contrôleur de la fédération.
- c- Une copie de la liste récapitulative des directives de navigabilité, validée, si celle-ci a été amendée/modifiée depuis la dernière inspection du SAP.
- d- Le formulaire d'enregistrement de l'application des directives de navigabilité et bulletins répétitifs.

Remarques

1. La demande doit être introduite à la nouvelle adresse qui suit:

**SPF Mobilité et Transports**  
**Direction Générale Transport Aérien, Agréation des Entreprises, Service Aviation Privée**  
**CCN**  
**Rue du Progrès 80 boîte 5**  
**1030 BRUXELLES**

2. En cas de problème ou pour toute précision, prière de prendre contact avec l'expert technique du SAP,  
P. Brotcorne - Tel: 02/277 41 55, [philippe.brotcorne@mobilite.fgov.be](mailto:philippe.brotcorne@mobilite.fgov.be)  
M. Geysmans - Tel: 02/277 41 57, [marcus.geysmans@mobilite.fgov.be](mailto:marcus.geysmans@mobilite.fgov.be)
3. Le formulaire de demande d'expertise est disponible sur <http://www.mobilite.fgov.be/data/forms/aero/DEf.doc>